

REUNION DU 11 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le onze décembre de l'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire et des Adjointes

II) Administration générale - Finances

- Restaurant Municipal – tarifs 2018
- Cession repas – CCAS – tarifs 2018
- Camping Municipal – tarifs 2018
- Année 2018 : engagement – liquidation & mandatement des dépenses d'investissement
- Marché assurances : attribution du marché
- Collège Colbert Quentin : Séjour au Ski – participation financière
- Personnel territorial : création de postes – modification tableau des effectifs
- Création d'une régie Marché de Noël
- Marché de Noël : tarif droit de place
- Reprographie – tarifs 2018
- Location Espace Muséal – tarifs 2018
- Sinistre du 21 janvier 2017 – vitraux de l'église – indemnité d'assurance
- Sinistre du 5 mai 2017 – vitre école Lavisse – indemnité d'assurance
- Subvention travaux amélioration de l'habitat : Monsieur RICHEBE Laurent
- Subvention pour construction neuve : Monsieur HELIN Michel
 Monsieur GOGUILLON Philippe
 Madame MALEZIEUX Catherine
- Admission en non-valeur
- Adhésion Aisne partenariat voirie 2018-2025
- Exonération taxe foncière sur la propriété bâtie
- Orange Picardie : redevance pour occupation du domaine public
- Bail : logement 45 place de la République
- Demande subvention CDDL : rénovation piscine
- Décision modificative n° 3
- Personnel Territorial : création de postes non permanents pour besoin occasionnel

III) Questions diverses

Le onze janvier de l'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Etaient présents : M. VÉRIN, Maire ; M. LOISEAU ; M. HOUACINE ; Mme CAIL ; Mme PLOTTET ; M. CHIMOT ; Mme HAUET ; M. MAILLET ; M. BOULEAU ; M. DESCAMPS ; Mme FIECHA ; Mme BONNETERRE ; Mme ARMBRUST ; M. TROCHAIN ; Mme DAUTRICOURT ; Mme TRANÇOIS ; M. OUBRY (arrivé à la délibération « 2018 : engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement ») ; Mme MARQUANT (excusée à partir de la délibération « décision modificative n°3 »)

Excusés : Mme SIMON pouvoir à M LOISEAU ; M POULAIN pouvoir à M DESCAMP ; M EKMAN pouvoir à Mme HAUET

Absent : M. GENTE

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame CAIL Roselyne est élue secrétaire.

-=-=-=-=-=-

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

-=-=-=-=-=-

Informations du Maire

Départ du Sous-Préfet de Vervins Monsieur BABSKI.

Mise en fonction des nouvelles décorations lumineuses sur l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire dresse un bilan positif du Marché de Noël des 9 et 10 décembre 2017 et évoque la possibilité d'une ouverture plus longue (Ouverture dès le vendredi soir, plus tardive le samedi soir).

Autres informations :

Mr CHIMOT précise que les travaux du Lac ont été réceptionnés le 8 décembre 2017.

Mr HOUACINE informe que le bulletin municipal et le calendrier des manifestations seront à distribuer par les membres du conseil municipal la 2^{ème} quinzaine de décembre.

Il indique également qu'un travail de redynamisation des centres villes est en cours au niveau de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre avec tout particulièrement une réflexion sur l'utilisation des locaux commerciaux vides.

-=-=-=-=-=-

Restaurant municipal - Tarif 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Novembre 2016,
Vu l'augmentation du prix de revient des repas,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide de fixer, comme suit, le prix du repas, à compter du
1^{er} janvier **2018**.

	<u>Tarif 2017</u>	<u>Tarif 2018</u>
- Divers (pompiers, associations...) =	5.00 €	5.08 €
- C.C.A.S de Wassigny =	7.40 €	7.51 €
- C.C.A.S du Nouvion-en-Th =	3.67 €	3.73 €

Cession repas – CCAS – tarifs 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Novembre 2016 relative à la cession des repas pour la cantine scolaire d'Esquehéries,

Vu l'augmentation du prix de revient des repas ;
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide de fixer à 3.20 € le prix du repas pour l'année au 1er janvier 2018.

-=-=-=-=-=-

Camping Municipal – tarifs 2018

Vu la convention VILLE DU NOUVION-EN-THIERACHE – SYNDICAT D'INITIATIVE en date du 17 Mars 2000 rendue exécutoire le 24 Mars 2000, relative à la gestion du terrain de camping,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Novembre 2015,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Arrête, à compter de la saison 2018, les tarifs du camping municipal tels que figurant en annexe.

Précise que ceux-ci seront applicables pour les saisons futures sauf demande expresse de révision.

-=-=-=-=-=-

Année 2018 : engagement – liquidation & mandatement des dépenses d'investissement

Tenant compte des opérations d'investissement non programmées antérieurement au 31/12/2017 à réaliser entre le 1er Janvier 2018 et le vote du budget primitif,

Vu l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, journal officiel du 6 Janvier 1988,

Vu la circulaire interministérielle du 11 janvier 1989,

Le conseil Municipal,
à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, à savoir :

*2041581 Subvention d'équipement	12 020 €
*2115 Terrains bâtis	2 500 €
*2116 Cimetières	25 921 €
*21318 Autres bâtiments publics	2 202 €
*21538 Autres réseaux	7 710 €
*21578 Autre matériel et outillage de voirie	3 297 €
*2158 Autres instal., mat. Outillag.	737 €
*2183 Matériel de bureau & inform.	750 €

*2188 Autres immob. Corp	2 025 €
*2313 Constructions	16 651 €
*2315 Instal. Matériel outillage techniques	346 048 €
*238 Av. & acomptes versés	8 217 €

Marché assurances : attribution du marché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation selon la procédure adaptée a été lancée pour les différentes assurances.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de ses séances du 11 Octobre et du 22 Novembre 2017, a attribué le marché de la façon suivante :

Objet	Compagnie Choisie	Franchise	TauxHT	Prix TTC
Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »	SMACL 141, Avenue Salvador Allendé 79031 Niort Cédex 9	3 000 €	0.50/m2	8 774.85 €
Assurance « Responsabilité et risques annexes » « Protection juridique personne morale »	SMACL 141, Avenue Salvador Allendé 79031 Niort Cédex 9	Néant		1 798.50 € 561.33 €
Assurance « Flotte Automobile et risques annexes « Marchandises transportées »	SMACL 141, Avenue Salvador Allendé 79031 Niort Cédex 9	250 € < 3,5 T 1 000 €>3,5 T		4 243,62 € 315.65 €
Assurance « Protection juridique des agents et des élus »	JADIS S.A. 71, avenue de la Résistance BP15 93341 Le Raincy Cédex		1.56 €	159.21 €

Accepte la proposition sus-désignée et autorise le Maire à signer le marché.

Collège Colbert Quentin : Séjour au Ski - participation financière

Vu la lettre en date du 5 Octobre 2017 émanant de des professeurs d'EPS du Collège Colbert Quentin sollicitant une aide financière pour le séjour de ski à Saint-Sorlin d'Arves en Savoie du 21 au 27 Janvier 2018 pour 16 élèves.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention de 30.00 € par enfant, soit une somme totale de **480.00 €** à la Coopérative du Collège C. Quentin pour le voyage sus désigné.

La dépense sera prélevée sur le budget 2018.

Personnel territorial : création de postes – modification tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

DECIDE :

1 – de Créer les postes ci-dessous

Filière administrative

2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

Filière technique

1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

2 – d'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	0
Attaché	1	1
Rédacteur	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	6	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Territorial	4	4
Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	0
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	3	2
Agent de Maîtrise	3	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	4
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	6	5
Adjoint Technique Territorial	17	17
Adjoint Technique Territorial (19 heures)	1	1

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial,

Sur le rapport du Maire
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Création d'une régie Marché de Noël

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes « Marché de Noël » à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de LE NOUVION-EN-THIERACHE –Place du Général de Gaulle –02170 Le Nouvion-en-Thiérache.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants : Droits de place « Marché de Noël ».

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Espèces
- Mandats

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €.

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 9 : Le Conseil municipal et le comptable public assignataire de La Mairie de Le Nouvion-en-Thiérache sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité :

DECIDE d'instituer une régie de recettes « Marché de Noël »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération

Marché de Noël : tarif droit de place

Considérant que le droit de place Marché de Noël est fixé à 30€ depuis 2009 pour un chalet ou un emplacement dans la Salle Polyvalente

Considérant le surcoût engendré par les nouvelles mesures de sécurité (Présence de vigiles aux trois entrées, poste de secours),

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Décide de fixer le droit de place « Marché de Noël » à 50 €

Décide de fixer à 200 € (correspondant à 4 chalets) la location pour l'ADN des installations suivantes :

- Local Rue Caudron
- La grande salle et les toilettes de l'espace culturels
- L'avancée en bois devant l'atelier
- Un chalet
- Un canon à chaleur

Reprographie - tarifs 2018

Vu la délibération du 3 Décembre 2012 fixant les tarifs « Droit Reprographie »

Considérant les demandes des associations quand à la possibilité d'obtenir des photocopies couleurs,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide de fixer les nouveaux tarifs « droit reprographie » pour les associations de la manière suivante :

Photocopie Noir et Blanc	A4 : 0,15 €	A3 : 0.20 €
Photocopie Couleur	A4 : 0,30 €	A3 : 0.35 €

Location Espace Muséal - tarifs 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le prix de la location de l'espace muséal comme suit :

Exposition Culturelle à but non lucratif	Gratuité
Exposition Commerciale	50 €

Sinistre du 21 janvier 2017 – vitraux de l'église – indemnité d'assurance

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

ACCEPTE l'indemnité d'assurance GAN-PARIS (92) d'un montant de **1 096.62 €** suite à la dégradation des vitraux de l'église du 21 janvier 2017.

-=-=-=-=-=-

Sinistre du 5 mai 2017 – vitre école Lavisse – indemnité d'assurance

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

ACCEPTE l'indemnité d'assurance GAN – PARIS (92) d'un montant de **26.01 €** suite à la dégradation d'une vitre de l'établissement scolaire Lavisse du 5 mai 2017.

-=-=-=-=-=-

Subvention travaux amélioration de l'habitat : Monsieur RICHEBE Laurent

Vu la demande présentée par **Monsieur RICHEBÉ Laurent** tendant à obtenir une subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat sis 7/9 rue de la Croix,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 1991

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à Monsieur RICHEBÉ Laurent une subvention de 581.29 Euros.

Dit que la subvention sera versée au vu des factures acquittées.

La dépense sera prélevée sur le budget 2018.

-=-=-=-=-=-

Subvention pour construction neuve - Monsieur HELIN Michel

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 10 rue Marc Blancpain émanant de **Monsieur HÉLIN Michel**.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
est d'accord pour attribuer la subvention de **609.80 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Monsieur HÉLIN Michel**.

La dépense sera prélevée sur le budget 2018.

Subvention pour construction neuve - Monsieur GOGUILLON Philippe

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 9 rue Marc Blancpain émanant de **Monsieur GOGUILLON PHILIPPE**.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

est d'accord pour attribuer la subvention de **609.80 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Monsieur GOGUILLON PHILIPPE**.

La dépense sera prélevée sur le budget 2018.

Subvention pour construction neuve - Madame MALEZIEUX Catherine

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 24 rue Marc Blancpain émanant de **Madame MALEZIEUX Catherine**.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

est d'accord pour attribuer la subvention de **609.80 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Madame MALEZIEUX Catherine**.

La dépense sera prélevée sur le budget 2018.

Admission en non-valeur

après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
par 20 Voix Pour
et 1 Voix Contre (M. EKMAN),

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres suivants :

2015	T 711	9.00 €
2016	T 100	64.00 €
2016	T 415	80.00 €
2016	T 454	128.00 €
2016	T 730	51.20 €
2016	T 739	15.00 €
2016	T 887	70.40 €

417.60 €

Adhésion Aisne partenariat voirie 2018-2025

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018-2025, adopté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Le Conseil municipal,
à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018 - 2025

S'ENGAGE à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

Exonération taxe foncière sur la propriété bâtie

Le Maire expose les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 10 ans
Fixe le taux de l'exonération à 100 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Orange Picardie : redevance pour occupation du domaine public

Vu la loi n°96-659 du 26 Juillet 1996 portant réglementation des télécommunications et le décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 qui fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les articles L 45-1, L 47 & L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1er Janvier 2006,

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances à :

- 40.00 € par km et par artère aérienne
- 30.00 € par km et par artère souterraine
- 20.00 € par m2 de surface occupée

L'article R 20-53 du code des postes et des communications électroniques dispose que les montants figurant à l'article précédent sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Modifie comme suit la délibération du 16 janvier 2017 concernant la redevance pour occupation du domaine public :

La redevance annuelle pour l'occupation du domaine public routier due par Orange s'élève à :

- 50,74 € par km et par artère aérienne
- 38.05 € par km et par artère souterraine
- 25.37 € par m2 de surface occupée

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

a) Artères de télécommunications :

Sous-sol :	18.996 km	soit 963.82 €
Artère aérienne :	3,018 km	soit 114.85 €

b) Emprise au sol :	1 m2	soit 25.37 €
---------------------	------	--------------

Le montant de la redevance pour 2017 s'élève à 1104.03 €.

Bail : logement 45 place de la République

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, situé 45 Place de la République et occupé précédemment par Mr Quentin VIEVILLE, est libre depuis le 1^{er} août 2016

Monsieur le Maire propose de relouer cette propriété d'une superficie de 61 m², composée comme suit :

- Au sous sol : une cave
- Au rez-de-chaussée : un couloir
- Au premier étage : 2 chambres, une salle de bains, un W-C, une cuisine, un séjour-salle à manger .
- Au second étage : un grenier.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire à signer un bail de location pour le logement décrit ci-dessus
- de louer ce logement, au prix mensuel de 234 € (deux cent trente-quatre euros) + 1 mois de caution ;
 - Le loyer sera révisable annuellement,
 - le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Le Nouvion-en-Thiérache,
- une prestation chauffage de 750 € sera demandée
- de consentir un bail au 1er mars 2018,
- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

-=-=-=-=-=-

Demande subvention CDDL : rénovation piscine

Monsieur le Maire rappelle que la piscine municipale extérieure située sur la base de loisirs de l'Astrée a été construite en 1989.

Des problèmes d'étanchéités apparaissent depuis peu, ainsi qu'une défaillance du système de filtration.

Par ailleurs, la mise en place d'une couverture est envisagée pour permettre une prolongation de la période d'ouverture (4 à 5 mois par contre 2 mois actuellement).

Cet élargissement de l'accès à cet équipement permettrait d'en faire bénéficier le public scolaire sur les mois de septembre et d'octobre. Monsieur le Maire précise que ce projet est inscrit au Contrat de Ruralité (thème de rattachement : cohésion sociale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite du Département dans le cadre du CDDL (Contrat Départemental de Développement Local porté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre), une subvention de 75 000€ correspondant à 15 % du montant HT des travaux éligibles.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC :	600 000 €
HT :	500 000 €

Personnel Territorial : création de postes non permanents pour besoin occasionnel

Considérant le non renouvellement des contrats aidés,
Considérant le surcroît de travail aux écoles et aux cuisines de la Commune ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

DECIDE la création de 3 emplois non permanent :

- un emploi à temps complet d'adjoint technique représentant 35 heures de travail par semaine, pour une période de 6 mois sur 18 mois du 1^{er} février 2018 au 31 juillet 2018.

- un emploi à temps non complet d'adjoint technique représentant 24 heures de travail par semaine, pour une période de 6 mois sur 18 mois du 1^{er} mars 2018 au 31 août 2018

- un emploi à temps non complet d'adjoint technique représentant 20 heures de travail par semaine, pour une période de 6 mois sur 18 mois du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les contrats de travail,

PRECISE que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant au SMIC et que les crédits seront prévus au budget 2018.

La séance est levée à 20h25

Mr VÉRIN Guy		Mr LOISEAU		Mr HOUACINE	
Mme CAIL		Mme PLOTTET		Mr CHIMOT	
Mme HAUET		Mr MAILLET		Mr BOULEAU	
Mr GENTE	Absent	Mr DESCAMPS		Mme SIMON	Excusée
Mme FIECHA		Mr POULAIN	Excusé	Mme BONNETERRE	
Mr OUBRY		Mme ARMBRUST		Mr TROCHAIN	
Mme MARQUANT	Excusée	Mme DAUTRICOURT		Mme FRANCOIS	
Mr EKMAN	Excusé				